

COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN

67240



ARRETE MUNICIPAL

**Réglementant la circulation sur le
Chemin Rural dit « de Drusenheim »**

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4,
- Vu le code rural, et notamment l'article L 161-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dit "Chemin de Drusenheim",
- Considérant que la circulation des véhicules est de nature à détériorer la chaussée,

ARRETE

- Article 1 : La circulation des véhicules légers, motocyclettes, bicyclettes est interdite sur le chemin de Drusenheim, à l'endroit où des travaux de réfection ont actuellement lieu, d'une durée s'étalant de ce jour jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état de la chaussée.
- Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bischwiller,
- L'affichage.



Le Maire,

Patrick SCHOTT

